

Communiqué de presse

1^{er} décembre 2008

Les enjeux de la transposition de la directive inondation en droit français : un nouvel élan pour les collectivités territoriales dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

Nous vous convions à une manifestation que le CEPRI organise à l'occasion de son assemblée générale statutaire, pour porter à votre connaissance la directive européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations:

mardi 16 décembre 2008 de 15 h 30 à 17 h 30

dans les locaux de l'AMF 41, Quai d'Orsay – 75007 Paris

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

15 h 15 – 15 h 30 accueil et remise des dossiers

15 h 30 : accueil par Jacques Pélissard

- ü Intervention d'un directeur du MEEDDAT sur le contenu de la Directive et la position de l'Etat à son égard,
- ü Intervention du Directeur du CEPRI sur les enjeux de la transposition
- ü Intervention de deux représentants de structures intercommunales proposant de mettre en œuvre la directive de manière pilote dès 2009, avec l'accord de l'Etat : le Député André Flajolet, président du Sage de la Lys et Jean-Marc Rousseau (EP Loire) pour la Loire moyenne.
- ü Intervention et débat avec la salle.

17 h 15 : Clôture par Nathalie Kosciuzko-Morizet (sous réserve)

Cette directive va fortement impacter la gouvernance de la gestion du risque d'inondation. Elle demande en effet d'établir d'ici fin 2015 des plans de gestion des inondations, à l'échelle d'un territoire, dans le cadre d'une concertation, d'un débat et donc d'une gouvernance entre les acteurs qui aménagent et gèrent ce territoire. Le plan de gestion va comprendre l'ensemble des mesures que peuvent mener aussi bien des collectivités, que des gestionnaires de réseaux, des entreprises et d'autres acteurs du territoire. Il doit être soumis à l'avis du public. Chacune des collectivités va donc se trouver impliquée, soit dans ses compétences obligatoires ou facultatives, soit dans la politique qu'elle a décidé de mettre en œuvre pour l'aménagement de son territoire.

La directive devant être transposée d'ici novembre 2009, il semble temps de mieux savoir comment l'Etat envisage de conduire ce travail en concertation avec les collectivités et leurs associations nationales. Au moment où la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) anime tous les débats, la transposition de la directive doit être l'occasion de reposer la question du rôle spécifique des collectivités territoriales dans une politique nationale de prévention des inondations. En effet, le travail que le CEPRI a engagé depuis deux ans a mis en lumière une importante confusion qui handicape l'action efficace :

- ü Le maire est au centre du dispositif comme garant de la sécurité des habitants sur sa commune et maître de l'urbanisme. Il a le devoir de mettre en œuvre nombre de réglementations sur les inondations : information préventive du public, repères de crue, etc.
- ü Cependant, il lui manque souvent les moyens humains, techniques et financiers pour agir. Il fait appel à des intercommunalités, des syndicats ou des Etablissement Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).. Il demande à des syndicats, des Conseils généraux ou régionaux de l'aider techniquement et financièrement. La responsabilité première peut apparaître vite diluée.
- ü D'autres collectivités ont quelques compétences obligatoires et sont responsables des biens et des services qu'elles ont en charge. Nombre d'entre elles ont mis en place des politiques volontaires.
- ü De manière toute particulière, l'entretien des digues et des cours d'eau ou la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sont souvent assurés par défaut par des structures territoriales qui engagent leur responsabilité sans en être conscientes clairement. Elles interviennent dans un cadre juridiquement très fragile.
- ü Le CEPRI constate à travers son activité que la gouvernance du risque d'inondation à l'échelle du territoire mais aussi la responsabilité, la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions à conduire sont à revoir si on veut progresser dans la réduction du risque d'inondation.

La manifestation du 16 décembre sera l'occasion de mieux comprendre les enjeux de cette transposition.

Pour la bonne organisation de cette manifestation, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire rapidement par fax au 02 38 25 48 00 ou par téléphone au 02 38 25 41 41.